

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 21 MARS 2022

N° 22.CP.I.57

Tarifification des vaccinations pratiquées
au Centre Départemental de Vaccination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs des vaccinations pratiquées au Centre Départemental de Vaccination comme suit :

- Fièvre jaune : 64 €,
- Hépatite A : 30 €,
- Fièvre typhoïde : 41 €,
- Vaccin contre les méningocoques de sérogroupe ACYW135 : 47 €,
- Rage : 58 €,
- Encéphalite japonaise : 96 €.

Les recettes relatives à ces vaccins seront encaissées par la régie de recettes du Centre Départemental de Vaccination et versées au Budget général du Département sur le compte 934-418-75888.